



PV pour changement de direction sans avertissement préalable

Par **yveslau**, le **30/06/2025** à **14:24**

Bonjour,

Je vous contacte pour trouver une solution à une contravention que je trouve zélée.

Je suis sur une ligne droite du périphérique parisien. Un camion de police arrive derrière moi avec les sirènes. La pression des sirènes me fait un peu hausser le rythme et la circulation dense m'empêchent de me rabattre sereinement. Je finis par trouver un espace suffisamment large, met le clignotant et m'y rabat. Le camion se met à mon niveau et m'indique de prendre la prochaine sortie ; j'écope d'une amende pour "changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable" - article R 412-10 alinéa 1. J'exprime ma bonne foi en vain. Et après vérification mes clignotants fonctionnent.

Je reçois l'amende. Cette amende établit une bretelle d'accès comme étant le lieu des faits ! J'aurais donc coupé la route du camion en intervention en m'insérant devant lui sans clignotant, ce qui est faux.

Je trouve ça gonflé. Comment contester cette amende ?

En vous remerciant par avance

Par **janus2fr**, le **01/07/2025** à **07:16**

Bonjour,

Seule possibilité pour contester cette contravention, produire un ou plusieurs témoins. Si vous n'en avez pas la possibilité, vous n'avez aucun moyen de contestation.

Par **Louxor_91**, le **01/07/2025** à **11:00**

Bonjour,

peut être vous êtes vous effectivement inséré devant eux sans clignotants ? Ils ont alors

actionné leurs sirenes pour vous arrêter ? Mais comme dit Janus, leur parole fait foi !